
Microprogramme de 2e cycle en prévention de la violence au primaire - 0835

RESPONSABLE :

Alexandre Beaulieu
819 762-0971 poste 2223

SCOLARITÉ :

15 crédits, Deuxième cycle

OBJECTIFS :

Ce programme a pour but de développer les compétences des enseignants du primaire en matière de prévention de la violence à l'école. Il a comme objectif général de favoriser l'acquisition et le maintien des connaissances, des compétences et des attitudes relatives à la gestion de la violence à l'école, et comme objectifs spécifiques de : démontrer une connaissance suffisante en psychologie de l'enfant; démontrer une connaissance suffisante en psychologie des élèves à risque et présentant des troubles du comportement; concevoir et appliquer des interventions gagnantes en classe, autant au plan individuel qu'en groupe; promouvoir et manifester des attitudes et des comportements non violents dans la gestion de classe; identifier autant les éléments positifs que ceux à améliorer, à la suite d'une intervention.

CONDITIONS D'ADMISSION :

Base études universitaires

Être titulaire d'un baccalauréat, ou l'équivalent, dans le domaine de l'éducation ou de l'intervention psychosociale.

De plus, pour toute la durée du programme, le candidat devra travailler dans un établissement scolaire afin de permettre le transfert des connaissances acquises dans son milieu de travail.

PLAN DE FORMATION :

PSC6210	Prévention de la violence à l'école primaire (3 cr.)
PSC6211	Pratique réflexive en prévention de la violence à l'école primaire (2 cr.)
PSC6220	Prévention de la violence à l'école primaire : troubles externalisés (3 cr.)
PSC6221	Pratique réflexive en prévention de la violence à l'école primaire : troubles externalisés (2 cr.) (PSC6220)
PSC6230	Prévention de la violence à l'école primaire : troubles internalisés (3 cr.)
PSC6231	Pratique réflexive en prévention de la violence à l'école primaire : troubles internalisés (2 cr.) (PSC6230)

* : Disponible à distance

Règlements pédagogiques :

Pour s'inscrire aux cours de la deuxième année (PSC6220 et PSC6221), l'étudiant doit avoir réussi les cours de la première année (PSC6210 et PSC6211).

Pour s'inscrire aux cours de la troisième année (PSC6230 et PSC6231), l'étudiant doit avoir réussi les cours de la deuxième année (PSC6220 et PSC6221).